

## VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

EN EXERCICE: 29
PRÉSENTS: 24
REPRESENTEES: 04
ABSENTE: 01

DATE DE LA CONVOCATION : Le 31 janvier 2023

PUBLICATION SITE INTERNET: Le 28 mars 2023 Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Étaient représentées: Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Absente: Mme Stéphanie LUSSIANA.

Délibération n°05 Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

## Objet: Convention de partenariat ALSH Ville/ ALSH OMCS – accueils matin et soir mercredis et vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la commune d'Ugine et déclaré aux services de l'Etat compétents, accueille les enfants de 3 à 11 ans, tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30. L'arrivée des enfants dans la structure est échelonnée de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 (sauf exception).

L'OMCS gère également un ALSH déclaré pour les enfants de 6 à 12 ans, tous les mercredis de 13h30 à 17h en période scolaire et du lundi au vendredi de 9 à 17h pendant les vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins des familles, l'ALSH d'Ugine propose un accueil des enfants inscrits à l'OMCS, le matin de 7h30 à 9h et/ou le soir de 17h à 18h30.

Cet accueil est conditionné par une inscription spécifique au service ALSH de la Commune et sur la base d'un tarif délibéré chaque année par le Conseil Municipal.

Afin de formaliser les conditions de cet accueil spécifique et les engagements respectifs, la Commune d'Ugine propose la signature d'une convention de partenariat dédiée.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention de partenariat entre l'OMCS et la Commune d'Ugine
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire, Michel Chevallier, Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230206-20230206\_DE05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023 Publication : 10/02/2023



